



# Assemblée générale spéciale des membres

5 octobre 2023  
8h, 12h en présentiel  
et 19H en virtuel  
uniquement

Suivez la négociation FIQ, cliquez  
ici:



Suivez nous sur Facebook: SIIQ FIQ  
Instagram: SIIQ\_FIQ

# Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et règles de fonctionnement
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Explication des prochaines étapes pour faire la grève
4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève
5. Rapport sur la négociation 2023

Fermeture d'assemblée.

Durée estimée 1h

# Historique FIQ avec la grève

- 1989: illégale (7 jrs)
- 1999: illégale (23 jrs) car les délais légaux non respectés
- 2014: (mandat de grève légal à cause des pourcentages)
- Jugement cour suprême (2019)
- 2020: droit de grève au TAT pour les pourcentages (Covid 19)
- Le TAT tranche et la FIQ obtient le droit de grève officiel (2023). Les services essentiels acceptés à l'IUCPQ

# Pénalités

- Loi 160: perte d'ancienneté et amendes
- Annulation de la cotisation syndicale (suspension de la formule Rand)
- **Les pertes d'anciennetés et la suspension des cotisations syndicales ont été annulées suites à des mouvements de solidarité syndicales.**

# C'est quoi la grève légale??

Le moyen ultime pour faire avancer une négociation. C'est un ralentissement du service à la population autorisé par le TAT.

Il s'agit d'un droit constitutionnel encadré par la loi des services essentiels

Les services essentiels ont été ordonné par le TAT, donc ces pourcentages sont établis pour être sécuritaire pour la population en vertu de celui-ci.

# Qui a fait la grève sous le règne de la CAQ

- Débardeur: 18% sur 5 ans (3,6%)
- ARC (fédéral): 12,6% 2021-2024 forfaitaire 2500\$  
protection de l'inflation
- RTC (FEQ): 18% sur 5 ans (3,6%)
- SQ: rejette 21% d'augmentation salariale à 59%  
(trop de primes)

# Le menace d'un moyen de pression est essentiel

- Front commun
- Professeurs
- Professionnelles en soins

**Obtenir le mandat de grève pour  
les membres est un exercice sans  
coût et facile à obtenir**

# 3. Explication des prochaines étapes pour faire la grève





## 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

- Grève légale, pas de pénalité, pas de perte d'ancienneté
- Exercice du droit de grève est un droit constitutionnel, les lois viennent l'encadrer vu le caractère essentiel de la profession.
- Le Tribunal administratif du travail a adopté les pourcentages des services essentiels pour la sécurité des patients

### Exemple: Services essentiels établis à l'IUCPQ pour les 6 premiers jours

Unités de soins	85%, pour 90% ceux avec soins progressifs	1h07 à 45 minutes
Consultations externes	70%	2h15
Prévention et promotion de la santé	40% (PCI)	4h30
Bloc opératoire	80%	1h30
Administration, gestion, coordination	40% (DSI)	4h30
Diagnostic	80% (physio. Resp.)	1h30

## 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

-Les horaires: Nous sommes présentement en train de voir comment appliquer les pourcentages sur les différentes unités de soins. Nous devons aller nous entendre avec l'employeur sur une manière de faire avec l'employeur pour certaines unités, tels que le bloc opératoire, l'hémodynamie, le SRSRSD.

Une formation sera offerte en virtuel à toutes les AIC pour permettre d'avoir une personne ressource qui comprendra l'horaire durant la grève.

Les unités de soins 24/7 du pavillon central auront pratiquement tous le même mode de fonctionnement.

- Début des temps de grève 8h et fin pour 15h30
- Tour de rôle des temps de grève, exemple: 8h à 9h30, 9h30 à 11h, etc.
- Le temps de grève comprend votre déplacement aller-retour du département au piquet de grève.
- La pause et le diner ne peuvent pas être inclus dans le temps de grève.
- Le temps de grève n'est pas payé (MAIS!!! Il sera compensé ultérieurement)

## 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

La part du gestionnaire:

L'employeur doit se soumettre à l'exercice de la grève et doit y participer et adapter son mode de gestion afin de permettre le bon fonctionnement de la grève.

On parle donc:

- Ralentissement des activités prévues (bloc opératoire, hémodynamie, SRSRSD)
- Ralentissement général des soins offerts (examens décalés, priorisation des soins)
- Doit participer à l'Effort de la grève en participant à la hauteur de ses capacités aux activités du département.

## 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

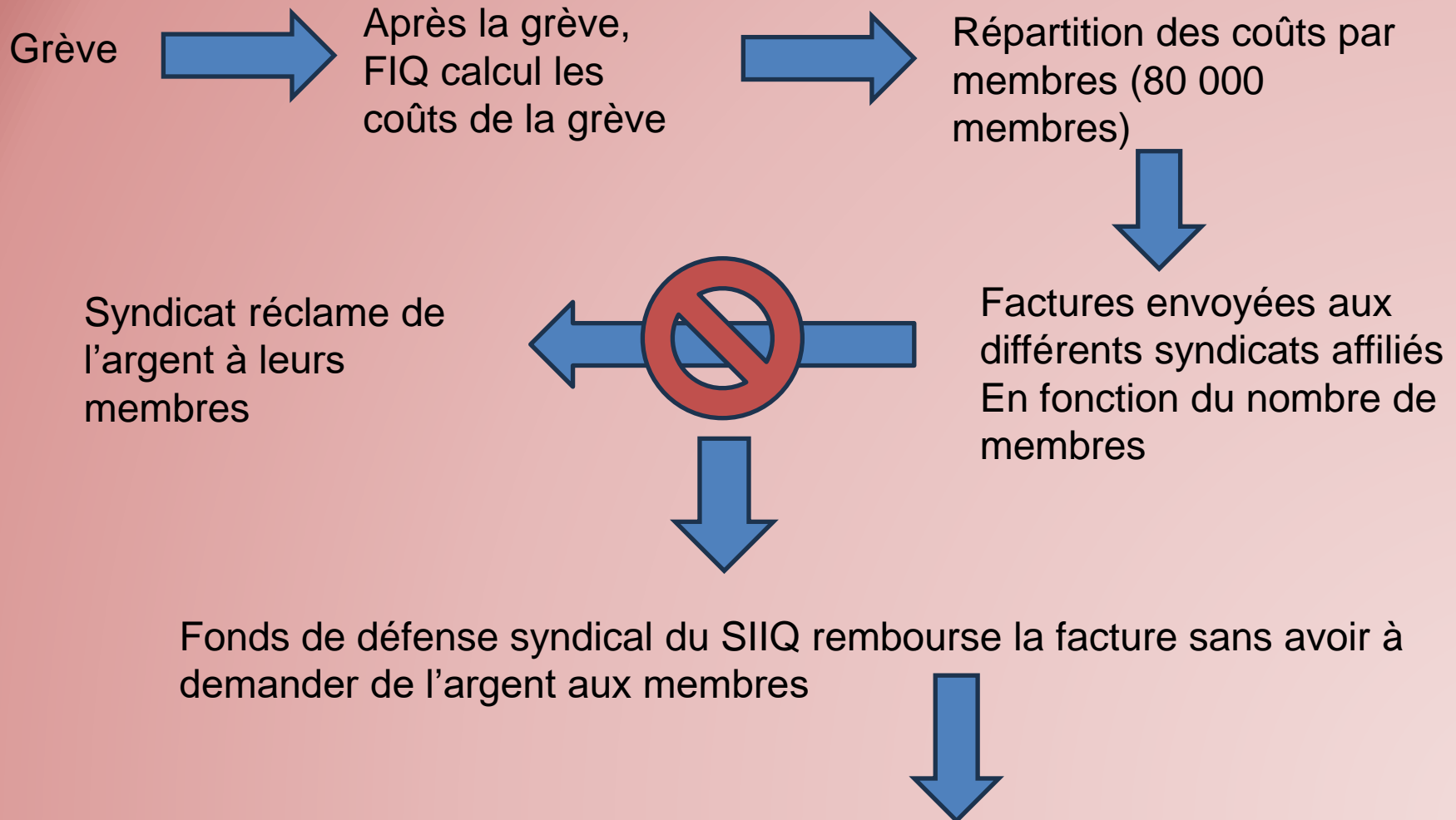
Exemple de ce que pourrait perdre une professionnelle en soins selon les pourcentages de grève en étant au top échelon, **sans considération aux primes**

Inf aux		Inf tech		Inf clini.		Inhalo		Perf. clini	
90%	17\$	90%	22\$	90%	25\$	90%	21\$	90%	26\$
85%	25\$	85%	32\$	85%	38\$	85%	31\$	80%	53\$
80%	34\$	80%	43\$	80%	50\$	80%	41\$		
70%	51\$	70%	65\$	70%	76\$	70%	62\$		
40%	101\$	40%	130\$	40%	151\$	40%	124\$		

\*Avec un taux d'imposition de 30%

# 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

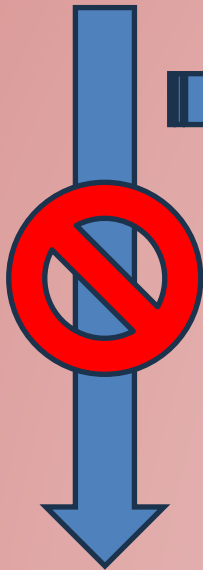
Les indemnités:



# 4. Explication du fonctionnement des services essentiels et des horaires de grève

Les indemnités:

Fonds de défense syndical du SIIQ rembourse la facture sans avoir à demander de l'argent aux membres



Le SIIQ compensera monétairement les pertes des membres selon des modalités établies en assemblée générale préalablement afin d'éviter le délai de traitement de la FIQ.



FIQ CALCUL ET REDISTRIBUE L'ARGENT AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS AFFILIÉS POUR COMPENSÉ CEUX QUI ONT FAIT LA GRÈVE

# Rapport sur la négociation 2023

De part et d'autre, le syndicat FIQ et le gouvernement refuse de bouger de leur position.

- Le gouvernement ne modifie pas ses offres depuis décembre et utilise les médias pour discrédité les syndicats sur leurs demandes.
- La FIQ ne bouge pas de sa position, sachant qu'il s'agit de la stratégie du gouvernement d'attendre que les syndicats baissent leurs demandes avant de commencer à faire des contreparties.

# Rappel sur les offres patronales

## A. LA DURÉE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La loi prévoit 3 ans, le gouvernement en tant que législateur peut décider de lui-même de mettre cela sur 5 ans.

## B. LE RÉGIME SALARIAL

2. Il est proposé d'octroyer les paramètres généraux d'augmentation salariale suivants :

### **Période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2023 est majoré de 3,0 % avec effet le 1er avril 2023.

### **Période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2024 est majoré de 1,5 % avec effet le 1er avril 2024.

### **Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2025 est majoré de 1,5 % avec effet le 1er avril 2025.

### **Période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2026 est majoré de 1,5 % avec effet le 1er avril 2026.

### **Période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028**

Chaque taux et chaque échelle<sup>1</sup> de traitement en vigueur le 31 mars 2027 est majoré de 1,5 % avec effet le 1er avril 2027.



# Rappel sur les offres patronales

## **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Il est proposé de verser une rémunération additionnelle correspondant à 1 000 \$ à toute personne salariée, en fonction des heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, selon les modalités à convenir entre les parties.

## **PRIMES TEMPORAIRES**

Il est proposé de poursuivre les discussions concernant la prime versée à certains titres d'emploi d'ouvriers spécialisés, laquelle est à portée intersectorielle, en prenant en considération les travaux déjà effectués, et, s'il y a lieu, d'établir les mesures appropriées.

# Rappel sur les offres patronales

## LE RÉGIME DE RETRAITE

- **MODIFICATION AUX DISPOSITIONS ACTUELLES DU RÉGIME POUR MAINTENIR LE PERSONNEL EXPÉRIMENTÉ À L'EMPLOI**
- Il offre de modifier le critère de 35 années de service en ajoutant un critère d'âge minimal à 57 ans.
- Il offre de modifier les modalités de la retraite progressive en permettant une prolongation de l'entente entre le participant et l'employeur, selon des modalités à déterminer. (déjà proposer 7 ans)
- Il offre d'augmenter l'âge maximal de participation de 69 à 71 ans, et ce, en continuité avec les discussions tenues entre les parties négociantes au sein des comités de travail sur le RREGOP.

# Rappel sur les offres patronales

## Le taux double:

Les règles qui régissent actuellement le taux double sont celles des arrêtés ministériels qui n'ont jamais été négociés avec les syndicats. La CAQ a le pouvoir d'arrêter cette mesure du jour au lendemain sans avoir de conséquence juridique.

Dans le cadre de la négociation, les offres actuelles du gouvernement sur le taux double font de la discrimination selon le département et le titre d'emploi.

# Rappel sur les offres patronales

Les enjeux du gouvernement:

Flexibilité: quart de travail à titre indicatif

ET

L'assiduité

ET

L'ancienneté réseau (aucune clarification à nos questions)

# PL-15

# Conclusion

Conclusion:

Le statu quo n'est plus envisageable.

Nous devons utiliser la grève comme moyen de pression pour nous faire comprendre et montrer au gouvernement la volonté qu'ont les professionnelles en soins à changer leurs conditions de travail pour un meilleur avenir en santé.

Question??

**Fermeture  
de  
l'assemblée**